

SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet 2026 à 20 heures, le conseil municipal de Cléguérec, légalement convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Le Maire, Maryvonne LE FORESTIER.

ETAIENT PRESENTS : Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN, Corinne HAQUIN, Pascal LE CRAVER, Catherine LORANS, Françoise RIGAL, Marie-Claire PIQUEMAL, Elisabeth RIO, Alain QUÉRÉ, Éric BUHR, Armel YSOPT, Serge PERRET, Thierry CHRISTIEN, Carine HENRY, Julie CRUZ, Maëva LE PAIH, Elodie MOISAN, Michael QUEMENER, Léna BIGNON

ABSENCES ET POUVOIRS :

Jean-Louis KERGARAVAT – Donne pouvoir à Maryvonne LE FORESTIER

Antoine AUDIC – Donne pouvoir à Xavier ROBIN

Marc HAMONIC – Donne pouvoir à Elisabeth RIO

Charlotte LEPRÊTRE – Donne pouvoir à Julie CRUZ

Votants	23
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Est nommée secrétaire de séance : Maëva LE PAIH

Délibération n° 2026-65

TAXE SUR LA VACANCE DES LOGEMENTS EN ZONE NON TENDUE

Le Conseil Municipal avait institué en séance du 23 mars 2023 une taxe sur les logements vacants depuis au moins 2 ans, de façon à inciter les propriétaires à remettre des biens sur le marché et donc offrir des capacités d'hébergements supplémentaires

Le principe de cette taxation des biens qui sont considérés comme habitables mais qui ne sont pas proposés à ce titre, n'est pas remis en cause. Toutefois, la dernière Loi de Finances est venue quelque peu modifier le régime de la fiscalité de ces logements vacants : La taxe devient automatique en zone tendue (46 communes dans le Département) et reste facultative ailleurs ; où une nouvelle délibération est exigée pour poursuivre son application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'instaurer sur l'ensemble de la commune une taxation sur la vacance des logements
- **Précise** que le taux applicable sera voté au cours du 1^{er} trimestre 2027

Le Maire
Maryvonne LE FORESTIER